

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 21 janvier 1922.

N^o 4.

Samstag, 21. Januar 1922.

Arrêté grand-ducal du 12 décembre 1921, portant allocation d'une indemnité d'habillement en faveur des membres de la gendarmerie et des sous-officiers de la compagnie des volontaires.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 16 février 1881, sur l'organisation militaire, et l'arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1881 pris en exécution de cette loi;

Revu l'arrêté grand-ducal du 14 juin 1911, concernant l'organisation de la gendarmerie;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'État, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre d'État, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1922 une indemnité d'habillement de 240 fr. par an est accordée aux membres de la gendarmerie au-dessous du grade d'officier et aux sous-officiers de la compagnie des volontaires.

Cette indemnité est portée trimestriellement au crédit de la masse d'habillement des intéressés et n'est pas due pour les jours où ils ne touchent pas de solde conformément au règlement d'administration de la force armée.

Großh. Beschluß vom 12. Dezember 1921, wodurch den Mitgliedern der Gendarmerie u. den Unteroffizieren der Freiwilligenkompanie eine Kleiderentschädigung bewilligt wird.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden, Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, u., u., u.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 16. Februar 1881, die Organisation der bewaffneten Macht betreffend, und des Königl.-Großh. Beschlusses vom 2. März 1881 über die Ausführung dieses Gesetzes;

Nach Wiedereinsicht des Großh. Beschlusses vom 14. Juni 1911, betreffend die Organisation der Gendarmerie;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866 über die Organisation des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Conseil;

Haben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Vom 1. Januar 1922 ab ist den Mitgliedern der Gendarmerie unter dem Offiziersgrade und den Unteroffizieren der Freiwilligenkompanie eine jährliche Kleiderentschädigung von 240 Fr. zuerkannt.

Diese Entschädigung wird vierteljährlich der Kleidermasse der Beteiligten gut geschrieben.

Sie wird nicht entrichtet, für die Tage für die in Gemäßheit des Verwaltungsreglementes der bewaffneten Macht kein Sold ausbezahlt wird.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 12 décembre 1921.

CHARLOTTE

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.*

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsident der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Schloß Berg, den 12. Dezember 1921.

Charlotte.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
E. Reuter.*

Arrêté du 13 janvier 1922, concernant le régime de l'acide acétique étranger destiné à des usages industriels.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES;

Vu le n° 68 (a) du Tarif des droits d'entrée et l'art. 7 de l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 1921, concernant l'exécution de la loi du 28 juillet 1921 ayant pour objet l'établissement d'un nouveau tarif douanier;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'enlèvement de l'acide acétique, pour lequel l'admission aux taux réduits du n° 68 (a) du Tarif des droits d'entrée est demandée, a lieu, sur production de l'acquit d'entrée, en vertu d'un passavant (Vormerkschein), sous caution d'une somme égale à la différence entre les droits acquittés et ceux calculés d'après le taux intégral du droit inscrit au Tarif.

Art. 2. Le passavant mentionne, indépendamment des indications ordinaires:

a) L'espèce de produits à la fabrication desquels l'acide acétique doit servir.

b) La situation de l'usine dans laquelle il doit être utilisé.

c) Le numéro, la date et le montant de l'acquit d'entrée.

Art. 3. Préalablement à l'enlèvement, l'acide acétique est dénaturé, en présence des agents de la douane, de manière à être rendu non comestible, au moyen d'une substance à désigner pour chaque cas par l'Administration. Les employés qui ont assisté à la dénaturation constatent l'opération sur le passavant et apposent

un plomb ou un cachet de reconnaissance sur les colis.

Art. 4. A l'arrivée du transport à destination, le fabricant en prévient le contrôleur du ressort, qui constate l'emmagasinage.

Art. 5. L'acide acétique est déposé à destination dans un magasin spécial et doit être représenté aux agents de l'Administration à chaque réquisition.

Art. 6. Le fabricant est astreint à tenir un registre dans lequel il inscrit, d'une part, le bureau de délivrance, la date et le numéro de chaque passavant, ainsi que la quantité et la richesse p. c. en volume de l'acide acétique y indiqué, et, d'autre part, au fur et à mesure des opérations, la quantité d'acide acétique utilisée et la date de sa mise en œuvre.

Art. 7. De temps en temps, le contrôleur vérifie la quantité d'acide acétique se trouvant à l'usine. S'il constate un manquant, il en dresse procès-verbal et le manquant est soumis au paiement du droit intégral, déduction faite du droit réduit acquitté au moment de l'enlèvement.

Art. 8. Lorsque toute la partie reprise à un passavant a été utilisée, le fabricant en prévient le contrôleur qui vérifie le fait par les inscriptions au registre prescrit par l'art. 7 et le certifie sur le passavant. Celui-ci est dès lors con-

sidéré comme dûment déchargé et renvoyé au bureau de délivrance.

Art. 9. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 6 mars 1818 sans préjudice des pénalités encourues pour contravention aux lois en vigueur.

Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 13 janvier 1922.

Le Directeur général des finances,

A. NEYENS.

Arrêté du 12 janvier 1922, concernant la liste des étalons admis à la monte pour 1922.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;

Vu les arrêtés du 24 juin et du 8 décembre 1921, relatif à l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1922;

Vu le registre d'inscription des étalons examinés et admis pour la monte pendant l'année 1922 par la commission d'expertise;

Arrête:

Article unique. Le tableau contenant les noms des propriétaires des étalons admis pour la saillie des juments d'autrui pendant 1922, ainsi que les renseignements portés au registre tenu par la commission chargée de les examiner, sera inséré au *Mémorial* à la suite du présent arrêté; il sera en outre publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché et un exemplaire en sera transmis aux vétérinaires du Gouvernement et à chaque station de gendarmerie.

Luxembourg, le 12 janvier 1922.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*

R. DE WAHA.

Beschluß vom 12. Januar 1922, betreffend die Liste der für 1922 angeführten Hengste.

Der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie u. der sozialen Fürsorge;

Nach Einsicht der Beschlüsse vom 24. Juni und vom 8. Dezember 1921, betreffend die Untersuchung der während 1922 zur Beschälung bestimmten Hengste;

Nach Einsicht des Registers der Hengste, welche von der Schenk-Kommission untersucht und zur Beschälung während 1922 angeführt worden sind;

Beschließt:

Einziges Artikel. Die Tabelle der Namen der Eigentümer der für 1922 zur Beschälung fremder Stuten angeführten Hengste nebst den in das von der Störungs-Kommission geführte Register eingeschriebenen Angaben soll, gegenwärtigem Beschluß folgend, ins „*Mémorial*“ eingetragen und in allen Gemeinden des Landes veröffentlicht und angeschlagen werden. Ein Exemplar davon wird jedem Staatstierarzt und jeder Gendarmeriestation zugestellt.

Luxemburg, den 12. Januar 1922.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge,

R. de Waha.

**Relevé des étalons admis à la monte pendant l'année 1922 et marqués au chiffre 4.
Liste der für 1922 angeführten und mit der Ziffer 4 bezeichneten Zuchtstengste.**

No d'ordre Sp. Nr.	Propriétaire ou détenteur de l'étalon. — Eigentümer oder Halter des Stengstes.	Age- Millet. — Ans.	Signalement de l'étalon. — Signalement des Stengstes	Désignation des localités où l'étalon peut être employé à la monte. — Bezeichnung der Ortschaften in welchen der Stengst zur Befähigung dienen kann.
1	<i>Hemmer René</i> , cultivateur à Bascharage.	11	Belge, aubère clair, liste, balzanes aux postérieurs. Belgisch, Hellrottschimmel, Blässe, hinten gefesselt.	Commune de Bascharage. Gemeinde Niederterfchen.
2	<i>Weis Pierre</i> , cultivateur à Boudler.	13	Belge, alezan, liste prolongée, trois balzanes, dont une antérieure droite. Belgisch, Fuchs, verlängerte Blässe, hinten doppelt und vorne rechts gefesselt.	Commune de Biver. Gemeinde Biver.
3	<i>Gausch Alph.</i> , agriculteur à Hivange.	13	Belge, bai cerise, large liste prolongée, deux balzanes postérieures. Belgisch, firschbraun, verlängerte Blässe, hinten doppelseitig gefesselt.	Commune de Garnich. Gemeinde Garnich.
4	<i>van den Bulke</i> , fermier à Bonnevoie.	10	Belge, alezan, large liste prolongée jusqu'en- tre naseaux, tache de ladre entre naseaux, buvant dans son blanc de la lèvre infé- rieure, deux petites balzanes postérieures, ligne blanche face interne du canon pos- térieur gauche, crinière blanche. Belgisch, Fuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippchen zwischen den Nüstern, Milch- maul, hinten zweimal gefesselt, Strich an der Innenfläche der hinteren Nöhre, Mähne weiß.	Commune de Luxembourg Gemeinde Luxemburg.
5	<i>Baetzel Adolphe</i> , cultiva- teur à Welsdorf.	10	Belge, alezan doré, helioface, ladre entre naseaux, buvant dans son blanc de la lèvre inférieure, grande balzane posté- rieure droite et balzane postérieure gauche haut chaussée. Belgisch, Goldfuchs, Laternc, Schnippe, Milchmaul, hinten rechts gefesselt, hinten links halb gestiefelt.	Commune de Berg. Gemeinde Berg.
6	<i>Collart Aug.</i> , agriculteur à Bettembourg.	8	Indigène, bai cerise, large liste prolongée, buvant dans son blanc de la lèvre supé- rieure. Inländisch, firschbraun, breite durchlaufende Blässe, Oberlippe weiß.	Commune de Bettembour Gemeinde Bettemburg.
7	<i>Wester Jean</i> , cultivateur à Frisange.	9	Belge, bai, zain. Belgisch, braun, ohne Abzeichen.	Commune de Frisange. Gemeinde Frisingen.

8	<i>Kinnen-Meyers</i> , cultivateur à Weidig.	4	Belge, bai, petit en tête, balzane postérieure gauche. Belgisch, braun, Sternchen, hinten links gefesselt.	Commune de Biwer. Gemeinde Biver.
9	<i>Bosseler frères</i> , fermiers à Rodénhof.	9	Belge, alezan, pelote en tête, ladre entre les naseaux. Belgisch, Fuchs, Blümchen, Schnippe.	Commune de Differdange. Gemeinde Differdingen.
10	<i>Bosseler Pierre</i> , agriculteur à Reckange-s.-M.	8	Belge, bai, étoile en tête. Belgisch, braun, Stern.	Commune de Reckange. Gemeinde Reckingen.
11	<i>Werner Pierre</i> , cultivateur à Leudelange.	9	Belge, bai foncé, pelote en tête, petite balzane postérieure gauche. Belgisch, dunkelbraun, Blümchen, hinten links schwach gefesselt.	Commune de Leudelange. Gemeinde Leudelingen.
12	<i>Hansen Jean</i> , agriculteur à Hivange.	9	Belge, bai cerise, étoile en tête. Belgisch, firschbraun, Stern.	Commune de Garnich. Gemeinde Garnich.
13	<i>Hild Nicolas</i> , agriculteur à Goudelt (Larochette).	15	Belge, aubère, étoile, balzane au postérieur gauche. Belgisch, Rotzshimmel, Stern, hinten links gefesselt.	Commune de Larochette. Gemeinde Fels.
14	<i>Sinner Nic.</i> , agriculteur à Rollingen.	6	Belge, alezan légèrement rubican, large liste prolongée jusqu'entre naseaux. Belgisch, Fuchs, etwas stichelhaarig, breite verlängerte Blässe.	Commune de Mersch. Gemeinde Mersch.
15	<i>Grechen Emile</i> , agriculteur à Betzdorf.	5	Indigène, alezan, large liste prolongée jusqu'entre naseaux, ladre, boit dans son blanc de la lèvre inférieure. Isländisch, Fuchs, verlängerte Blässe, Schnippe, Unterlippe weiß.	Commune de Biwer. Gemeinde Biver.
16	<i>Sinner Jean-Pierre</i> , agriculteur à Leudelange.	5	Indigène, alezan rubican, large liste prolongée jusqu'entre naseaux, ladre, buvant dans son blanc de la lèvre inférieure. Isländisch, Stichelfuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippe, Unterlippe weiß.	Commune de Leudelange. Gemeinde Leudelingen.
17	<i>Laua Jules</i> , agriculteur à Kayl.	4	Belge, bai, petit en tête, principe de balzane postérieure herminée. Belgisch, braun, Blümchen, hinten Krone weißgefleckt.	Commune de Kayl. Gemeinde Kayl.
18	<i>Konsbruck Jean</i> , agriculteur à Oberdonven.	6	Belge, aubère, étoile, ladre entre naseaux, taches blanches des 2 côtés de l'encolure. Belgisch, Rotzshimmel, Stern, Schnippe, beiderseitig weißer Fleck am Hals.	Commune de Flaxweiler. Gemeinde Flaxweiler.
19	<i>Hemes Jean</i> , agriculteur à Neumaxmuhle (M.).	5	Belge, aubère, liste prolongée jusqu'entre naseaux déviant à gauche, trace de balzane postérieure gauche. Belgisch, Rotzshimmel, verlängerte nach links verlaufende Blässe, hinten links Krone weiß.	Commune de Mamer. Gemeinde Mamer.

20	Weber Jean, cultivateur à Limpach.	6	Belge, alezan doré, étoile en tête, crinière blanche. Belgisch, Goldfuchs, Stern, Mähne weiß.	Commune de Reckange-s. Gemeinde Reckingen a. M.
21	Wirtgen Nic., agriculteur à Olm.	5	Belge, alezan clair, large liste prolongée jusqu'entre naseaux, ladre, boit dans son blanc de la lèvre inférieure, crinière à crins blancs, deux taches blanches à la croupe et à la hanche gauche, balzane postérieure droite. Belgisch, Hellfuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippe, Milchmaul, Mähne weiß, je ein weißer Fleck auf Kruppe und linker Hüfte, hinten links gefesselt.	Commune de Kehlen. Gemeinde Kehlen.
22	Le même.	5	Belge, bai foncé, rubican, pelote en tête. Belgisch, dunkelbraun, fischhaarig, Blümchen.	Commune de Kehlen. Gemeinde Kehlen.
23	Bestgen Emile, agriculteur à Altlinster.	4	Indigène, aubère vineux, étoile, ladre entre les naseaux. Inländisch, Rotstimm, Stern, Schnippe.	Commune de Junglinster. Gemeinde Junglinster.
24	Lippert Hubert, agriculteur à Bettange.	4	Indigène, aubère clair, étoile. Inländisch, Hellrotstimm, Stern.	Commune de Dippach. Gemeinde Dippach.
25	Hemes Jean, cultivateur à Neumaxmühle.	6	Belge, rouan, sans marque. Belgisch, rotbraun, ohne Abzeichen.	Commune de Mamer. Gemeinde Mamer.
26	Arbed, exploitation agricole à Bettembourg (Krackelshof).	6	Belge, alezan, large liste prolongée jusqu'entre naseaux, ladre tachetée entre naseaux, 2 grandes balzanes postérieures. Belgisch, Fuchs, breite verlängerte Blässe, gefl. Schnippe, hinten doppelt gefesselt.	Commune de Bettembourg. Gemeinde Bettembourg.
27	Hoffmann Jean, agriculteur à Olingen.	3	Belge, noir, pelote. Belgisch, Rappe, Schnippe.	Commune de Betzdorf. Gemeinde Betzdorf.
28	Levy Léon, marchand de chevaux.	3	Belge, bai cerise, pelote. Belgisch,irschbraun, Schnippe.	Commune de Luxembourg. Gemeinde Luxemburg.
29	Flick frères, agriculteur à Braidfeld.	6	Belge, alezan foncé, large liste prolongée jusqu'entre naseaux, traces de balzanes postérieures, tisonné fesse gauche. Belgisch, Dunkelstimm, breite verlängerte Blässe, hinten Kronen weiß, auf linker Hinterbacke Tintenfleck.	Commune de Weiswampach. Gemeinde Weiswampach.
30	Bruskin Thomas, agriculteur à Hautbellain.	12	Belge, bai cerise, pelote en tête. Belgisch,irschbraun, Blümchen.	Commune de Troisvierges. Gemeinde Wiffingen.
31	Kinnen Jean-Pierre, agriculteur à Rippig.	8	Belge, alezan, liste, crinière délavée. Belgisch, Fuchs, Blässe, Mähne weiß.	Commune de Bech. Gemeinde Bech.
32	Mathey Alph., agriculteur à Stegen.	8	Belge, bai foncé, liste prolongée jusqu'entre naseaux, ladre, traces de balzanes aux postérieures. Belgisch, dunkelbraun, verlängerte Blässe, Schnippe, hinten Kronen weiß.	Commune d'Ermsdorf. Gemeinde Ermsdorf.

33	Ries Guill., agriculteur à Schweich.	12	Belge, alezan, liste prolongée, trois balzanes, dont une antérieure gauche. Belgisch Fuchs, verlängerte Blässe, hinten doppelt, vorne links gefesselt.	Commune de Dalheim. Gemeinde Dalheim.
34	Ries Guill., agriculteur à Schweich.	15	Belge, alezan, liste prolongée, ladre, balzane au postérieur gauche et à l'antérieur droit. Belgisch, Fuchs, verlängerte Blässe, Schnippe hinten links u. vorne rechts gefesselt.	Commune de Beckerich. Gemeinde Beckerich.
35	Tex J.-P., cultivateur à Bastendorf.	16	Belge, bai cerise, pelote en tête. Belgisch, rotbraun, Klümchen.	Commune de Bastendorf. Gemeinde Bastendorf.
36	Schintgen Edgard, cultivateur à Feulen.	13	Belge, bai cerise, petite balzane postérieure gauche. Belgisch, firschbraun, hinten links leicht gefesselt.	Commune de Feulen. Gemeinde Feulen.
37	Godelet Alphonse, agriculteur à Ell.	10	Indigène, pommelé. Inländisch, Apfelschimmel.	Commune d'Ell. Gemeinde Ell.
38	Theis Alph., agriculteur à Binsfeld.	8	Belge, alezan, large liste prolongée, ladre à la lèvre supérieure. Belgisch, Fuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippe an der Oberlippe.	Commune de Weiswampach. Gemeinde Weiswampach.
39	Gratia Constant, agriculteur à Perlé.	12	Belge, bai, étoile, balzane au postérieur gauche, trace de balzane au postérieur droit. Belgisch, braun, Stern, hinten links gefesselt, hinten rechts Krone weiß.	Commune de Perlé. Gemeinde Perlé.
40	Streveler Michel, cultivateur à Allerborn.	9	Belge, alezan, étoile prolongée en tête, ladre entre naseaux, balzane postérieure gauche, crinière blanche. Belgisch, Fuchs, verlängerter Stern, Schnippe, hinten links gefesselt, Mähne weiß.	Commune d'Oberwampach. Gemeinde Oberwampach.
41	Majerus Ed., agriculteur à Reichlange.	7	Belge, alezan poil de vache, large liste prolongée, ladre à la lèvre supérieure et inférieure, crinière et queue délavées. Belgisch, Fuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippe an Ober- u. Unterlippe, Mähne und Schweifshaare weiß.	Commune de Rodange. Gemeinde Redingen.
42	Schmit Nic., agriculteur à Calmus.	7	Indigène, alezan, petite liste prolongée. Inländisch, Fuchs, kleine verlängerte Blässe.	Commune de Sæul. Gemeinde Säul.
43	Majerus Hubert, agriculteur à Derenbach.	6	Belge, rouan, quelques poils en tête, trace de balzane postérieure gauche. Belgisch, rotbraun, weiße Haare an der Stirne hinten links Krone weiß.	Commune de Boevange. Gemeinde Bögen.
44	Hosinger Michel, agriculteur à Hoffelt.	9	Belge, alezan doré, étoile en tête, quelques poils blancs à la croupe droite. Belgisch, Goldfuchs Stern, einige weiße Haare auf der rechten Kruppe.	Commune de Hachiville. Gemeinde Hätzigen.

45	Reiff, Alph. cultivateur à Fischbach.	10	Belge, alezan foncé, large liste prolongée, ladre. Belgisch, Dunkelfuchs, breite verlängerte Blässe, Schnippe.	Commune de Heinerscheid. Gemeinde Heinerscheid.
46	Schleich Emile, cultivateur à Feulen.	4	Belge, alezan, en tête et légèrement entre naseaux. Belgisch, Fuchs, Stern, kleine Schnippe.	Commune de Feulen. Gemeinde Feulen.
47	Gales Math., cultivateur à Fischerderhof.	4	Belge, noir, en tête et entre naseaux. Belgisch, Kappe, Stern, Schnippe.	Commune de Bourscheid. Gemeinde Bourscheid.
48	Pletschette Mich., cultivateur à Altrodeschhof.	4	Belge, alezan, liste. Belgisch, Fuchs, Blässe.	Commune d'Echternach. Gemeinde Echternach.
49	Ries Guill., cultivateur à Schweich.	4	Belge, alezan, liste, balzane postérieure gauche. Belgisch, Fuchs, Blässe, hinten links gefesselt.	Commune de Beckerich. Gemeinde Bederich.
50	Wagner Jos., agriculteur à Arsdorf.	4	Belge, bai cerise. Belgisch, Kirschbrann.	Commune d'Arsdorf. Gemeinde Arsdorf.
51	Syndicat de Diekirch.	6	Belge, rouan, sans marque. Belgisch, rotgrau, ohne Abzeichen.	Commune de Diekirch. Gemeinde Diekirch.
52	Syndicat de Mompach.	3	Belge, noir, balzane postérieure gauche. Belgisch, Kappe, hinten links gefesselt.	Commune de Mompach. Gemeinde Mompach.
53	Hennequin Victor, agriculteur à Bricherhof.	3	Belge, noir, zain. Belgisch, Kappe, ohne Abzeichen.	Commune d'Ermsdorf. Gemeinde Ermsdorf.
54	Majerus Hubert, agriculteur à Derenbach.	5½	Belge, alezan foncé, liste prolongée, taches blanches cicatricielles aux deux épaules. Belgisch, Dunkelfuchs, verl. Blässe, auf beiden Schultern weiße Narbenflecken.	Dans tout le pays. Im ganzen Lande.
55	Le même.	3	Belge, alezan légèrement brûlé, pelote, grand ladre. Belgisch, Brandfuchs, Blümchen, große Schnippe.	Commune d'Oberwampach. Gemeinde Obertwampach.

Avis. — Associations syndicales.

En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, concernant les associations syndicales, l'association syndicale libre pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu-dit « In Fensterdelt » à Bourscheid, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Bourscheid.

Luxembourg, le 13 janvier 1922.

Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.

Gemäß Art. 6 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883, betreffend die Bildung von Genossenschaften, hat die freie Syndikats-Genossenschaft für Anlage eines Feldweges im Orte genannt „In Fensterdell“ zu Burscheid, ein Duplikat des Genossenschaft-Vertrags bei der Regierung und auf dem Gemeindefsecretariat von Burscheid hinterlegt.

Luxembourg, den 13. Januar 1922.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge.
M. d e W a h a.

Avis. — Jury d'examen.

Le jury d'examen pour le notariat, composé de MM. Ernest *Hamélius*, directeur honoraire du Crédit foncier et de la Caisse d'épargne, président, André *Salentiny*, notaire à Cap, Joseph *Neuman*, avocat-avoué à Luxembourg, Lucien *Salentiny*, notaire à Ettelbruck, membres, et Georges *Metzler*, notaire à Mondorf-les-Bains, membre-secrétaire, se réunira en session ordinaire du 28 au 31 janvier prochain, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Joseph *Hertzig*, Aloyse *Muller*, avocats à Luxembourg, Constant *de Muysen*, avocat à Wiltz, Henri *Schreiber*, substitut du Procureur d'État à Luxembourg, et Marcel *Wester*, avocat à Luxem-

bourg, récipiendaires pour le grade de candidat-notaire.

L'examen écrit est fixé pour tous les récipiendaires au samedi, 28 janvier, de 9 heures du matin à midi et de 3 à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales auront lieu dans l'ordre suivant: lundi, le 30 janvier, à 9½ heures du matin, pour M. *Hertzig*; le même jour, à 11 heures, pour M. *Muller*; le même jour, à 2½ heures de relevée, pour M. *de Muysen*; le même jour, à 4 heures, pour M. *Schreiber*; mardi, le 31 janvier, à 3 heures de relevée, pour M. *Wester*.

Luxembourg, le 17 janvier 1922.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,*

JOS. BECH.

Arrêté ministériel du 14 janvier 1922, portant modification de l'arrêté ministériel du 30 mars 1903, déterminant les stations d'entrée et de contrôle pour la viande importée de l'étranger, ainsi que la manière de marquer la viande étrangère examinée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES ET
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE;

Vu l'art. 3, alinéa 2 de la loi du 28 mars 1903, concernant le contrôle des viandes importées de l'étranger et le § 26 des dispositions prises par instruction ministérielle du 28 mars 1903, concernant l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1905, concernant le contrôle des viandes importées de l'étranger;

Arrêtent:

Art. 1^{er}. Sans préjudice des exceptions qui pourront être établies conformément à l'art. 4 al. 2 de la loi précitée, l'importation de viande par la frontière douanière ne pourra avoir lieu qu'aux bureaux de douane I et II à Rodange,

Ministerialbeschluss vom 14. Januar 1922, betreffend die Abänderung des Ministerialbeschlusses vom 30. März 1903, über die Einlaß- und Untersuchungsstellen für das aus dem Zollausland eingeführte Fleisch und die Kennzeichnung des untersuchten ausländischen Fleisches.

Der General-Direktor der Finanzen u. der General-Direktor des Ackerbaus, der Industrie u. der sozialen Fürsorge;

Nach Einsicht des Art. 3, Abs. 2 des Gesetzes vom 28. März 1903, betreffend die Kontrolle des aus dem Zollausland eingeführten Fleisches, und des § 26 der dazu erlassenen Ausführungsbestimmungen vom 28. März 1903;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 19. Dezember 1905, betreffend die Kontrolle des aus dem Ausland eingeführten Fleisches;

Beschließen:

Art. 1. Die Einfuhr von Fleisch über die Zollgrenze darf, unbeschadet der auf Grund des Art. 4, Abs. 2 des vorbezeichneten Gesetzes zu bewilligenden Ausnahmen, nur bei den Zollstellen I und II zu Rodingen, Kleinbellingen, Schimpach,

Kleinbettngen, Schimpach, Troisvierges, Eschs.-Alz. et Wasserbillig. La viande importée sera examinée auprès du bureau d'entrée. Les envois destinés aux localités de Luxembourg, d'Eschs.-Alz, d'Ettelbruck et de Wiltz, seront examinés aux bureaux de douane de ces localités.

Art. 2. A titre de marque de la station de contrôle les timbres en usage pour marquer la viande examinée et les récipients porteront au dessous des autres indications prescrites la désignation du bureau, en caractères latins.

Art. 3. Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} février 1922.

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,*
R. DE WAHA.

Avis. — Postes et Télégraphes.

Par arrêté grand-ducal du 6 janvier 1922. M. Louis Feltes, commis à la perception des Postes à Diekirch, a été nommé sous-chef de bureau de l'Administration des Postes et des Télégraphes.

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Avis. — Contributions et Accises.

Par arrêté grand-ducal du 6 janvier 1922. M. Michel Wilwers, chef de service des accises à Hollerich II, a été nommé contrôleur des contributions et accises au contrôle de Luxembourg-campagne.

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.

Uffingen, Esch a. d. Alz. und Wasserbillig erfolgen. Die Untersuchung des eingeführten Fleisches findet bei dem in Frage kommenden Eingangszollamt statt. Die Untersuchung der für die Ortschaften Luxemburg, Esch a. d. Alz., Ettelbrück und Wiltz bestimmten Sendungen wird bei den Zollstellen dieser Ortschaften vorgenommen.

Art. 2. Als Merkmal der Untersuchungsstelle dien auf den zur Kennzeichnung des untersuchten Fleisches und der Behälte benutzten Stempel und zwar, unterhalb der übrigen, vorschriftsmäßigen Angaben, die Bezeichnung der betreffenden Zollstelle in lateinischer Schrift.

Art. 3. Dieser Beschluß tritt am 1. Februar 1922 in Kraft.

Luxemburg, den 14. Januar 1922.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Ne y e n s.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
des Handels und der sozialen Fürsorge,*
R. de W a h a.

Bekanntmachung. — Post- und Telegraphen-Verwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 6. Januar 1922 ist Hr. Ludwig Feltes, Kommiss bei der Postperzeption zu Diekirch, zum Unterbürovorsteher der Post- und Telegraphenverwaltung ernannt worden.

Luxemburg, den 14. Januar 1922.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Ne y e n s.

Bekanntmachung. — Steuer- und Akzisen-Verwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 6. Januar 1922 ist Hr. Michel Wilwers, Akzisen-Dienstchef zu Hollerich II, zum Steuer- und Akzisenkontrollleur für den Kontrollbezirk Luxemburg-Land ernannt worden.

Luxemburg, den 14. Januar 1922.

Der General-Direktor der Finanzen,
A. Ne y e n s.

Extraits du registre au firmes publiés en exécution de l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1909

Arrondissement de Luxembourg. — Section A.

Inscriptions:

N° 3831. — *Maison de musique Félix Krein-Schiltz*, Luxembourg, 30, avenue de la Liberté. — Du 5 décembre 1921.

N° 3832. — *Pierre Back*, tissus en gros, agence textile, Luxembourg-gare. — Du 5 décembre 1921.

N° 3833. — *Josy Schmit*, tabacs, cigares, articles pour fumeurs, maroquinerie, jouets d'enfants et articles de bureaux et de classes, Differdange. — Du 6 décembre 1921.

N° 3834. — *Jean-Théodore Mergen*, Luxembourg-Glacis, marbrier et sculpteur. — Du 8 décembre 1921.

N° 3835. — *Désiré Derulle*, importations et exportations de vivres et vins, Luxembourg. — Du 17 décembre 1921.

N° 3836. — *Anne Dehm*, velours en gros, Luxembourg. — Du 27 décembre 1921.

N° 3837. — *Nic. Heitsbourg*, encadrement en tout genre, tableaux, glaces, verres, couleurs, vernis, broserie, articles pour peintres, écoles et décorateurs, Luxembourg. — Du 27 décembre 1921.

N° 3838. — *Hub. Schumacher*, commissionnaire, expéditeur et agent de douane à Wasserbillig. — Du 28 décembre 1921.

Modifications:

N° 1382. — (Mém. 1910, p. 935). — Max Beremann, Mersch, à ajouter: « Manufaktur, Confections- und Wollwarengeschäft ». — Du 5 décembre 1921.

N° 110. — (Mém. 1910, p. 258.). — Fabrique de Chicorée Auguste de Saint Hubert, successeur Léon Meyer, Luxembourg, 60, rue des Carmélites. — Du 15 décembre 1921.

N° 1393. — (Mém. 1910, p. 935). — J.-P. Schiltz, à ajouter: « Importations et exportations de vivres et vins ». — Du 17 décembre 1921.

N° 420. — (Mém. 1910, p. 401). — A partir du 1^{er} janvier 1922 le commerce est continué sous la raison sociale: « Nicolas Welter, Jean Ugen-Schmitz, successeur », comestibles et alimentations, rue Philippe, 3, Luxembourg. — Du 23 décembre 1921.

N° 515. — (Mém. 1910, p. 439). — Déronnant: « Louis Hoffmann-Arensdorff, successeur Joseph Hoffmann, atelier de peinture et de décoration, peintre-décorateur, magasin de papiers peints, couleurs, vernis, Luxembourg. — Du 28 décembre 1921.

Radiations:

N° 773 (Mém. 1910, p. 565). — Théod. Mergen à Limpertsberg. — Rayée le 8 décembre 1921.

Section B.

Inscriptions:

N° 585. — *Pelletier, Kratz & Cie*, Luxembourg, 20, Boulevard Royal, société en commandite simple. — Produits industriels en général. — Capital: 100.000 fr.

Marcel Pelletier, industriel, 20, Boulevard Royal, Luxembourg, et Jean Kratz industriel, 13, rue de Luxembourg à Esch-s.-Alz., commandités. — Du 10 décembre 1921.

N° 586. — *Jos. Schambourg et Ernest Wagner*, garage et atelier de réparations, Luxembourg. — Capital: 60.000 fr. — Constituée par acte du notaire Kuborn de Luxembourg du 17 décembre 1921. — Du 22 décembre 1921.

N° 587. — *Kemmer frères*, Luxembourg, confiserie, pâtes alimentaires en gros. — Capital 10.000 fr.

Kemmer Michel et Kemmer Joseph, négociants à Luxembourg, associés. — Du 24 décembre 1921.

N° 588. — *Krombach et Schmit*, Luxembourg, 10, avenue de la Liberté. — Société en nom collectif, mandataire générale pour le Grand-Duché de Luxembourg, de la société générale d'assurances et de Crédit Foncier, société anonyme à Bruxelles; associés: Krombach Charles à Dudelange et Schmit Nicolas, Luxembourg. — Du 24 décembre 1921.

N° 589. — « *Soleum* », société anonyme pour l'importation des huiles et carburants, siège social: 1, rue Marie-Thérèse à Luxembourg. — Capital 500.000 fr.

Directeur: Emile Pauly.

Conseil d'administration: MM. Paul Wurth, ingénieur, Luxembourg, Président, René Absil à Bruxelles, Vice-Président, Raymond de Muyser, ingénieur, Luxembourg, André Sergé, Paris, et Charles Engels à Bruxelles.

Société anonyme constituée par acte devant notaire Kuborn de Luxembourg, en date du 22 décembre 1921. — Du 28 décembre 1921.

N° 590. — « *Hortulux* », société luxembourgeoise d'horticulture, siège social à Luxembourg, création, commerce et exploitation de toutes entreprises d'horticulture. — Capital: 1.500.000 fr.

Directeur technique: Jean Bintner, ingénieur horticole à Luxembourg.

Directeur commercial: Valentin Wagner, pépiniériste à Luxembourg.

Président du conseil d'administrateur: Antoine Pescatore-Dutreux, Luxembourg.

Société constituée par acte du notaire Faber de Bettembourg du 11 octobre 1921. — Du 29 décembre 1921.

Modifications:

N° 128. — (Mém. 1910, p. 704.) — Société anonyme de Montfort à Poulseur. — Fondé de pouvoir: Edouard Rischette, agent-comptable à Luxembourg.

La procuration donnée à Nicolas Hansen est révoquée. — Du 13 décembre 1921.

Avis. — Bourses d'études.

Une bourse de la fondation *Thomas Byrne*, pour études au gymnase ou à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg, est vacante à partir du 1^{er} janvier 1922.

Les prétendants à la jouissance de cette bourse sont invités à me faire parvenir leur demande, accompagnée des pièces justificatives de leurs droits, pour le 15 février prochain au plus tard.

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

*Le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Jos. BECH.*

Avis. — Contributions et Accises.

Par arrêté grand-ducal du 30 décembre dr., le titre de contrôleur honoraire des contributions et accises a été conféré à M. Théodore *Bischoff*, ancien contrôleur des contributions et accises à Mersch.

Luxembourg, le 12 janvier 1922.

*Le Directeur général des finances,
A. NEYENS.*

N° 553. — (Mém. 1921, p. 560.) — « Société anonyme des Charbons, Bois et produits industriels », actuellement « Charbois », société anonyme des charbons, bois et produits industriels » ancienne maison Jean-Pierre Cannivé à Luxembourg. — Du 21 décembre 1921.

Radiations:

N° 85. — (Mém. 1910, p. 513.) — Maisons ouvrières de Hollerich. — Rayée le 12 décembre 1921.

N° 527. — (Mém. 1920, p. 203.) — Marcel Pelletier et Jean Kratz. — Société transformée en société en commandite simple, sous la dénomination: « Pelletier, Kratz et Cie », Luxembourg, n° 585. — Du 16 décembre 1921.

Bekanntmachung. — Prüfungsjury.

Eine Börse der Stiftung *Thomas Byrne*, für Studien am Gymnasium oder an der Industrie- und Handelsschule zu Luxemburg, ist vom 1. Januar 1922 ab fällig.

Bewerber um den Genuß dieser Börse sind gebeten, mir ihre Gesuche, nebst Belegstücken, bis zum 15. Februar künftighin spätestens zukommen zu lassen.

Luxemburg, den 14. Januar 1922.

*Der General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
Jos. Bech.*

Bekanntmachung. — Steuer- und Akzisen-Verwaltung.

Durch Großh. Beschluß vom 30. Dezember lth. ist dem früheren Steuer- und Akzisen-Kontrollleur zu Mersch, Hrn. Theodor *Bischoff*, der Titel eines Ehren-Kontrollleurs der Steuer- und Akzisen-Verwaltung verliehen worden.

Luxemburg, den 12. Januar 1922.

*Der General-Direktor der Finanzen,
A. Neyens.*

Relevé des autorisations accordées pendant l'année 1921 aux communes, fabriques d'église et établissements de bienfaisance pour l'acceptation de dons et legs, en conformité de l'art. 34 de la loi communale du 24 février 1843 et de la loi du 11 mai 1892, concernant l'acceptation des libéralités faites au profit de l'Etat, des communes, etc.

N° d'ordre.	Communes, sections et établissements donataires.	Dates des autori- sations.	Montant en capital.	Désignation des donations.
<i>Ville de Luxembourg.</i>				
1	Bureau de bienfaisance.	11 févr.	4.070	Comité central d'alimentation.
2	Ville de Luxembourg.	21 juillet.	90.000*	Henri Wœquier, Luxembourg.
3	Associat. des sœurs de charité	3 sept.	70.975*	Vve J.-P. Lorang-Reckinger, Beaufort.
4	Fabr. d'église Lux.-Grund.	30 nov.	15.000	Elise Kran, Differdange.
<i>District de Luxembourg.</i>				
5	Bureau de bienf., Esch-s.-Alz.	26 janv.	250	M. Kayser, curé, Esch-s.-Alz.
6	id.	31 janv.	5.000	Mmes Laval, d'Huart et Muller.
7	Commune de Schifflange.	20 avril.	6.000	Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange.
8	Bureau de bienf., Dippach.	23 août.	2.000	Marx-Hilger, Schouweiler.
9	Fabrique d'église, Clemency.	7 sept.	1.900*	Mlles Lambert, Clemency.
10	Commune de Bœvange-s.-A.	10 oct.	100	Jean Schrœder, Bœvange.
11	Fabrique d'église, Bertrange.	15 oct.	810	El. Vincent, Bertrange.
12	id. Oetrange.	7 nov.	800	Nic. Hippert-Beissel, Oetrange.
13	id. Oetrange.	7 nov.	800	Mich. Rehlinger, Oetrange.
14	id. Hostert.	28 nov.	350	Vve Hellers, Oberanven.
15	id. Hostert.	28 nov.	500	Vve J. Bertrand, Hostert.
16	id. Huncherange	28 nov.	400	Phil. Schorn, Huncherange.
17	id. Huncherange	28 nov.	1.000	Mlle Louise Wild, Nœrtzange.
18	Commune de Hobscheid.	31 déc.	3.000	Anne Oswald, Hobscheid.
<i>District de Diekirch.</i>				
19	Bureau de bienf., Bourscheid.	22 janv.	300*	Vve Nipperts, Bourscheid.
20	id. d'Useldange.	5 févr.	300	Jean Wagner, Rippweiler.
21	id. Boulaide.	24 mars.	4.000	Héritiers Fuhrmann, Boulaide.
22	Fabrique d'église, Redange.	6 mai.	4.000*	Vve J. de Waha-Fautsch, Redange.
23	id. Gœsdorf.	20 oct.	1.000	Vve P. Schmit-Kenkel, Gœsdorf.
24	id. Saeul.	22 oct.	9.800	Guill. Zorn, Saeul.
25	id. Saeul.	22 oct.	1.500	id.
<i>District de Grevenmacher.</i>				
26	Fabrique d'église, Consdorf.	22 févr.	1.200*	Mlle Cath. Kass, Consdorf.
27	Bureau de bienf., Mertert.	29 févr.	1.000	Vve Donckel, Luxembourg.
28	Fabrique d'église, Dalheim.	20 sept.	2.000	Elise Winkel, Filsdorf.
29	id. Dalheim.	1 ^{er} oct.	600	Cath. Kail, Dalheim.

30	Bureau de bienf., Manternach.	7 nov.	300	Vve Eug. Lamort, Manternach.
31	Fabrique d'é. lise, Biver.	22 déc.	510	Cath. Meyers, Boudler.
32	id. Biver.	22 déc.	560	id.
33	id. Biver.	22 déc.	1.000	id.
Valeur totale des libéralités dont l'acceptation a été autorisée en 1921 fr.			231.025	

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

*Pour le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,
G. LEIDENBACH.*

NB. — Les chiffres accompagnés d'un astérisque (*) représentent la valeur d'immeubles qui font l'objet de la donation. Les autres chiffres représentent le montant des libéralités faites en numéraire.

Avis. — Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 18 février au 2 mars 1922, dans la commune de Munshausen, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour l'établissement d'un chemin d'exploitation aux lieux dits « Auf Etschent », « im Schanckenberg » etc. à Marnach.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Munshausen, à partir du 18 février prochain,

M. Michel Glesener, membre de la commission d'agriculture à Bœvange (Clervaux), est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le jeudi, 2 mars prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Marnach.

Luxembourg, le 12 janvier 1922.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.*

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883 wird vom 18. Februar auf den 2. März 1922 in der Gemeinde Munshausen, eine Voruntersuchung abgehalten über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für Anlage eines Feldweges, Orte genannt: „Auf Etschent“, im „Schanckenberg“ usw. zu Marnach.

Der Situationsplan, der Kostenschlag, ein alphabetisches Verzeichnis der beteiligten Eigentümer sowie das Projekt des Genossenschaftsaktens sind auf dem Gemeindefretariat von Munshausen, vom 18. Februar künftighin ab, hinterlegt.

Hr. Michel Glesener, Mitglied der Ackerbaukommission zu Bögen, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nötigen Erklärungen wird er den Interessenten am Donnerstag, den 2. März 1922, von 9—11 Uhr morgens, am Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr nachmittags, etwaige Einsprüche im Schulsaal zu Marnach entgegennehmen.

Luxemburg, den 12. Januar 1922.

*Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge,
R. de Waha.*

Avis. — Règlement communal.

En séance du 10 décembre 1921, le conseil communal de Bettendorf a modifié les règlements sur les conduites d'eau de cette commune. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 17 janvier 1922.

*Pour le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Le Directeur général de la justice
et des travaux publics,
G. LEIDENBACH.*

Avis. — Règlement communal.

En séance du 18 décembre 1921, le conseil communal de Steinsel a modifié le règlement de cette commune sur les jeux et amusements publics. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée.

Luxembourg, le 17 janvier 1922.

*Pour le Directeur général de l'intérieur
et de l'instruction publique,
Le Directeur général de la justice
et des travaux publics
G. LEIDENBACH.*

Avis. — Associations syndicales.

En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, concernant les associations syndicales, l'association syndicale libre pour l'assainissement des prés au lieu dit « In Altzing » à Hunsdorf, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Lorentzweiler.

Luxembourg, le 15 janvier 1922.

*Le Directeur général de l'agriculture,
de l'industrie et de la prévoyance sociale,
R. DE WAHA.*

Bekanntmachung. — Gemeindefreglement.

In seiner Sitzung vom 10. Dezember 1921 hat der Gemeinderat von Bettendorf die Reglemente über die Wasserleitungen dieser Gemeinde abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 17. Januar 1922.

Für den General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
W. Leidenbach.

Bekanntmachung. — Gemeindefreglement.

In seiner Sitzung vom 18. Dezember 1921 hat der Gemeinderat von Steinsel das Reglement dieser Gemeinde über die öffentlichen Spiele und Belustigungen abgeändert. — Diese Abänderung ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxembourg, den 17. Januar 1922.

Für den General-Direktor des Innern
und des öffentlichen Unterrichts,
Der General-Direktor der Justiz
und der öffentlichen Arbeiten,
W. Leidenbach.

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.

Gemäß Art. 6 des Gesetzes vom 28. Dezember 1883, die Bildung von Genossenschaften betreffend, hat die freie Syndikatsgenossenschaft für Wiesen-Entwässerungsanlage im Ort genannt „In Altzing“ zu Hunsdorf, ein Duplikat des Genossenschaftsvertrags bei der Regierung und auf dem Gemeindefretariat von Lorentzweiler hinterlegt.

Luxembourg, den 15. Januar 1922.

Der General-Direktor des Ackerbaus,
der Industrie und der sozialen Fürsorge,
R. de Waha.

Erratum. — Titres au porteur.

Par suite d'une erreur d'imprimerie, l'avis publié à la page 39 du n° 2 du *Mémorial* de l'année courante renseigne, comme étant frappée d'opposition, la feuille de capital de l'obligation foncière de l'État grand-ducal, Lit. B. n° 20124, alors qu'en réalité il s'agit de l'obligation foncière Lit. B. n° 20214.

Luxembourg, le 14 janvier 1922.

Le Directeur général des finances
A. NEYENS

Caisse d'Épargne. — A la date des 31 décembre 1921 et 6 janvier 1922, les livrets n°s 185126, 53828, 222818 et 155131 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 9 janvier 1922.

